

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 461-2011

**RÈGLEMENT AUX FINS D'AUGMENTER LES
CRÉDITS DU FONDS DE ROULEMENT D'UN
MONTANT DE 100 000 \$**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le cinquième jour du mois de juillet 2011, à 20h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE SUPPLÉANT :
Monsieur Michel Cameron

LES CONSEILLERS :
Monsieur Jean Lafleur
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Gratien Tardif

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 604 000 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité¹;

ATTENDU QUE la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 75 000 \$ en vertu de son règlement n° 340-2004;

ATTENDU QUE la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 100 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le septième jour de juin 2011;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gratien Tardif

APPUYÉ PAR : Jean Lafleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 461-2011 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 100 000 \$ pour le porter ainsi à 175 000 \$.

ARTICLE 3

À cette fin, le conseil est autorisé à affecter un montant de 100 000 \$ provenant du surplus accumulé du fonds général.

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 461-2011

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

- 1) Les crédits prévus au budget de l'exercice courant correspondent au total des revenus des activités de fonctionnement.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce cinquième jour du mois de juillet en l'an deux mille onze.

Michel Cameron
Maire suppléant

France Dubuc
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe